

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1353

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Firmin Le Bodo

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« , quelle qu'en soit la cause, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mention « quelle qu'en soit la cause » est dépourvue de portée normative. Une affection grave et incurable s'apprécie déjà au regard de ses caractéristiques médicales objectives indépendamment de son origine.

Cette précision n'en est donc pas une, car elle n'ajoute rien au dispositif et alourdit inutilement la rédaction. Le présent amendement vise à la supprimer dans un souci de clarté.